

Agence comptable

Décision n° 2025/03/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature du fondé de pouvoir sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16 ;

Vu le courrier de Madame la directrice générale des Finances publiques en date du 8 octobre 2025, portant nomination de M. Patrick LAITANG en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

Décide

Article 1er: fondé de pouvoir

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Arnaud SALVI**, fondé de pouvoir, à l'effet de signer au nom de l'agent comptable, en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents qui concernent l'Agence Comptable, y compris:

- ▶ les correspondances posant une question de principe,
- ▶ les dépenses de fonctionnement, de personnel et de matériel, à engager avec l'accord des services de l'ordonnateur.

M. Arnaud SALVI a reçu par actes séparés pouvoir de signer les chèques et les virements bancaires ou postaux.

M. Arnaud SALVI est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

Article 2 : date d'effet

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire).

Article 3 : publication

La présente décision est publiée sur le site du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 3 novembre 2025

L'Agent Comptable



Patrick LAITANG

Copie à:

Arnaud SALVI
Secrétariat AC Limoges
Secrétariat AC Montreuil
MAASA/DICOM